

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 960

présenté par

M. Chassaing, M. Dolez, M. Gosnat, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Billard, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 48

À l'alinéa 6, après le mot :

« intéressés »,

insérer les mots :

« et rendues publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rendre publiques les informations relatives aux actions prévues par les plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, et de ne pas se limiter à une simple information des publics susceptibles d'être intéressés, conformément à la convention d'Aarhus.